



1<sup>re</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 01/04/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le premier du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : 16

Date de convocation du conseil communautaire : 25/03/2022

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD Francette JACQUES, Joselaine GELABALE, Kénia MALADIN-NEBOT, Maguy FUMONT-SAMSON,  
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Alain TENEBEA, Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Madame Betty BESRY  
Messieurs Camille PELAGE Jean-Marc HEGESIPPE,

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 13    Pouvoir = 0    Absents = 3    Votants = 13

**SECRETAIRE :** Madame Kénia MALADIN-NEBOT

### Délibération n°2022-04-01/ 05D : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE (CHSM)

Dr Maryse ETZOL, *Présidente*, précise que le conseil municipal de la commune de Capesterre a été installé le 20 mars dernier à la suite des élections municipales et communautaires du 13 mars 2022. Pour donner suite l'installation des conseillers communautaires de la commune de Capesterre, il convient de délibérer à nouveau afin de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs.

Elle rappelle que conformément au décret n° 2010 -361 du 08 avril 2010 relatif au **conseil de surveillance des établissements publics de santé**, cette instance est composée de trois collèges dont un constitué de représentants des collectivités territoriales à savoir :

- Le maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant,
- Voire le ou les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune-siège de l'établissement est membre.

Le **Conseil de Surveillance du CHSM** est composé de 15 membres à quantité égale pour les trois collèges :

1. Les représentants des collectivités territoriales ;
2. Les représentants des personnels médicaux et non médicaux ;
3. Les représentants des usagers et les personnalités qualifiés.

Compte tenu des dispositions de l'article R.6143-12 du code de santé publique, le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Conformément à l'article R.6143-4 du CSP, la Communauté de Communes doit procéder à la désignation de ses deux représentants titulaires au sein de cette instance.

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la CCMG au sein de cette instance.



Sont proposés comme représentants les conseillers ci-après :

- ✓ Jacques MALADIN
- ✓ Jean-Marc HEGESIPPE

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 1 abstention (Guy ACCIPÉ)

**Décide**

**ARTICLE 1 :** DE DESIGNER les délégués ci-après pour siéger au conseil de surveillance du CHSM,

- ✓ Jacques MALADIN
- ✓ Jean-Marc HEGESIPPE

**ARTICLE 2 :** D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Certifié exécutoire compte tenu de :*

- la transmission en sous-Préfecture le 07/04/2022
- l'affichage le 07/04/2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,  
Pour la Présidente empêchée,

Le Vice-président,

*Yves-Jacques MAES*  
Yves-Jacques MAES

